



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

RUE JEAN HAY

DU VENDREDI 05 AU DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2008

EH/CB

APM 08/1185

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules des Compagnies Républicaines de Sécurité à l'occasion des Universités d'Eté de l'U.M.P. qui se dérouleront à l'intérieur de l'enceinte du stade d'honneur, du vendredi 05 au dimanche 07 septembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Jean Hay, des deux côtés de la voie, dans la partie comprise entre le boulevard de Lattre de Tassigny et le boulevard Albert 1^{er}, du vendredi 05 septembre 2008 à 8h00 au dimanche 07 septembre 2008 à 20h00.

La rue Jean Hay sera réservée au stationnement des véhicules des Compagnies Républicaines de Sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 septembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT